

## Priorités de la Branche pour 2020

Dans le cadre du développement de la formation professionnelle continue, la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile encourage et prône le développement d'une politique active de professionnalisation, de qualification des salariés, et de modernisation des structures. Elle encourage les actions permettant le développement des compétences afin de faciliter la mise en œuvre de parcours professionnels notamment pour renforcer le maintien dans l'emploi ou la reconversion professionnelle des salariés. Les obligations d'adaptation au poste des salariés et les exigences du développement des compétences sont importantes et demandent des formations spécifiques dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Pour 2020, la CPNEFP convient des priorités suivantes :

- Face au constat de sous-utilisation des dispositifs de formation par les **structures de moins de dix salariés**, la Branche soutient toutes actions menées en faveur de ces structures
- Promouvoir la **formation des tuteurs et la formation des maîtres d'apprentissage** pour conforter les formations en alternance.

Au regard du développement de l'activité des structures auprès des personnes en situation de **handicap**, de la **petite enfance**, la CPNEFP préconise aussi le développement de formations préparant les salariés à l'intervention auprès de ces personnes. Les partenaires sociaux ont réalisé des outils spécifiques autour de la prise en charge du handicap, accessibles sur le site de la Branche.

La **recherche de cofinancements** notamment dans le cadre de dispositifs régionaux ou départementaux doit être accentuée.

La CPNEFP rappelle aussi la nécessité de prendre en compte :

- Les besoins en formation des salariés de la filière administrative ;
- L'obligation de former les personnels paramédicaux.

La CPNEFP rappelle que les actions de type « analyse de la pratique » ou « soutien psychologique » ne peuvent entrer dans le cadre de la formation professionnelle continue. La CPNEFP rappelle également que la durée des formations prise en charge par les fonds mutualisés de la Branche ne peut être inférieure à une journée (7h). Cela n'exclut pas le découpage de l'action de formation, adapté aux modalités pédagogiques (exemple FOAD).

## Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Branche de l'Aide, de l'accompagnement, des soins et des services à Domicile (BAD)

Plus précisément, la CPNEFP en matière d'utilisation des dispositifs définit les priorités suivantes :

### I - Encourager les cursus diplômants quel que soit le niveau de qualification

La CPNEFP affirme que le DEAES spécialité Accompagnement de la vie à domicile représente le diplôme de référence de la Branche de l'Aide à Domicile. Elle encourage donc l'obtention du DEAES, de la MCAD, du DEAS, par le biais de la formation continue, par la Pro-A ou prioritairement par la VAE.

Face à la conjoncture actuelle, elle encourage également l'obtention du Titre Assistant de Vie aux Familles mais pour le DEAES et le titre ADVF, la CPNEFP souhaite répartir les qualifications de la façon suivante :

- 65% de DEAES ou MCAD
- 35% de Titres Assistant de Vie aux familles

La CPNEFP réaffirme :

- la nécessité dans le cadre d'une VAE partielle, d'accompagner prioritairement les salariés concernés en vue de l'obtention du diplôme visé dans le cadre légal du délai de 5 ans.
- sa volonté, hors dispositif CPF, de privilégier l'obtention d'un titre ou diplôme complet.

La CPNEFP décide de favoriser :

- Pour les niveaux 4 : l'obtention du DETISF prioritairement par la VAE ;
- Pour les personnels encadrant et notamment les responsables de secteur encourage l'obtention de qualification de niveau 5(ex niveau III) et 6 (ex niveau II) ;
- Pour les personnels de direction favoriser les demandes de formation et de VAE des professionnels de direction aboutissant à une qualification de niveau 5 et plus (ex niveau III, II, I) inscrite au RNCP, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

### II - Favoriser les actions de formation de perfectionnement et/ou évolution des compétences liées à l'emploi occupé

En dehors des formations obligatoires d'adaptation au poste et de l'obtention de certifications, la CPNEFP préconise la réalisation d'autres formations permettant de développer les compétences techniques et relationnelles des salariés.

### III - Dans le cadre du dispositif de la Promotion par l'alternance (Pro-A) :

Conformément à l'avenant 39/2019, les partenaires sociaux rappellent que les formations éligibles sont les titres, diplômes et qualifications suivant :

- DEAES spécialité accompagnement de la vie à domicile
- DEAES spécialité accompagnement de la vie en structure collective
- DETISF
- DEAS
- DEI

- Titre ADVF
- DE AVS<sup>1</sup>
- DE AMP<sup>2</sup>

#### **IV - Formation des jurys**

La CPNEFP souhaite favoriser la formation des salariés en vue de leur participation aux jurys visant la certification de diplômes reconnus par la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile.

---

<sup>1</sup> Diplôme remplacé par le DEAES mais mentionné pour d'éventuelles formations en cours ou VAE

<sup>2</sup> Diplôme remplacé par le DEAES mais mentionné pour d'éventuelles formations en cours ou VAE